



octobre 2019
#COVÉA

Heures DIF et CPF : ce qui change

Rappel

Les heures capitalisées au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF)
devaient être utilisées jusqu'au **31/12/2020**

Maintenant il n'y a **plus de limite dans le temps** mais attention,
leur transfert vers le CPF n'est **pas automatique** !

Ces heures doivent avoir été déclarées sur le Compte Personnel de Formation (CPF)
avant le **31/12/2020**.

Cas n°1 : je n'ai pas encore inscrit mes heures DIF sur mon CPF :

➔ J'ai jusqu'au 31 décembre 2020 pour enregistrer ces heures.

Passé ce délai, elles seront **perdues** !

Cas n°2 : j'ai déjà inscrit mes heures DIF sur mon CPF :

➔ Mes heures DIF ont été converties en euros : 1 heure = 15 €, je vérifie la bonne conversion.

➔ Ces heures s'ajoutent aux heures déjà acquises au titre du CPF.

Où trouver mes heures DIF ?

- ➔ Sur mon bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015.
- ➔ Sur une attestation spécifique transmise par mon employeur en 2015.
- ➔ Sur le certificat de travail remis par mon dernier employeur avant décembre 2014.

Comment inscrire mes heures CPF et DIF ?

- ➔ Rendez-vous sur le site officiel : moncompteactivite.gouv.fr
- ➔ Je crée d'abord mon compte ou je me connecte sur mon compte formation s'il est déjà ouvert en me munissant de mon n° de sécurité sociale.
- ➔ Je clique sur l'onglet « mes droits à la formation » puis « CPF privé + DIF ».
- ➔ Je clique sur « inscrire votre solde DIF »
- ➔ J'inscris alors mes heures DIF dans le champ « mon solde d'heures DIF ». Je vois alors apparaître l'équivalent en Euros.
- ➔ J'enregistre !

Nota bene : l'**UNSa vous recommande de bien conserver** votre attestation DIF car elle vous sera demandée lors de la première validation de votre dossier afin que vous puissiez utiliser vos droits.